

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2022

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES, FILET-COCHE, MITTET et M. FOUDEZ

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVAR

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE DIAGNOSTIC SUR LE SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Une procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre de diagnostic sur le bâtiment de l'école maternelle qui devra :

- Réaliser un diagnostic structurel, technique, thermique, fonctionnel et architectural du bâtiment en intégrant les contraintes réglementaires et techniques (hygiène, sécurité, etc) ;
- sur la base des premiers éléments de programme fournis par la commune, vérifier la capacité du bâtiment à être réaménagé, restructuré, voire surélevé en intégrant les contraintes réglementaires et techniques ;
- élaborer des scénarios de rénovation/restructuration/extension des bâtiments, avec estimation des coûts des scénarios proposés et proposition de phasage d'intervention. Ces scénarios (a minima 3 scénarios différents dont un scénario en R+1) doivent répondre au programme fonctionnel du cahier des charges et comprendre les travaux indispensables pour la mise en conformité des équipements.

La mission diagnostic doit permettre à la commune de retenir un scénario, d'établir un programme fonctionnel, un phasage et une enveloppe prévisionnelle au regard de ses priorités et de ses capacités budgétaires. Ces éléments lui permettront de lancer un marché de maîtrise d'œuvre découpé en tranche ferme et tranches optionnelles.

Le marché public a été lancé et les offres pouvaient être déposées jusqu'au 28 avril 2022 12h00. A l'issue de cette date butoir, trois candidats ont déposé une offre :

- TEXUS Architecte
- KYPSELI Architecte
- Florent PATOIS Architecte

Chaque candidat a été reçu lors d'un entretien de négociation le mercredi 15 juin 2022 par les élus membres du projet écoles.

Les trois candidats avaient jusqu'au lundi 20 juin 12h00 pour déposer la confirmation de leur offre.

A l'issue de la réception de la confirmation des offres des trois candidats, le CAUE a établi un tableau d'analyse des offres définitives. Les notes obtenues pour chacun d'eux sont les suivantes :

CANDIDAT	VALEUR TECHNIQUE (70%)		PRIX (30%)	NOTE TOTALE sur 100	CLASSEMENT DÉFINITIF
	Compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la commune (sur 35)	Clarté et pertinence de la méthode de travail proposée (sur 35)			
TEXUS Architecte	25	28	30	83	1
KYPSELI Architecte	21	28	11	60	2
PATOIS Florent Architecte	21	21	18	60	2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider** le classement ci-dessus
- **De retenir** le cabinet TEXUS Architecte attributaire du marché de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de diagnostic sur le site de l'école maternelle.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE PASSAGE SUR DES PARCELLES PRIVÉES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE

Le Département lors de ses délibérations du 16 avril 2007 a adopté un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'itinéraire de promenade et de randonnée sonore prévu implique le passage sur plusieurs parcelles privées de la commune. Afin de permettre l'ouverture au public de ces parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et chaque propriétaire concerné par le passage sur sa parcelle.

Il est à préciser que ce passage autorisé et à usage pédestre, équestre et VTT et aucunement motorisé.

La convention est signée pour une durée de 5 années.

Mme BENISTAND demande combien cela concerne-t-il de propriétaires ?

Monsieur le Maire répond que 7 propriétaires sont concernés et il faudra signer une convention avec chacun d'eux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention type à intervenir entre le propriétaire et la commune
- **de l'autoriser** à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE 2022/2023

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le règlement périscolaire pour l'année scolaire suivante.

Celui-ci précise notamment les modalités à respecter tout au long de l'année (garderies, cantine, horaires, tarifs...) mais également une fiche sanitaire et une fiche d'inscription aux services périscolaires.

Ce dossier est remis durant les inscriptions d'été aux parents qui solliciteront un des services du périscolaire dans l'année.

Mme DREVARD rappelle que dans un moyen terme, il faudra prévoir de réfléchir à la refonte des tarifs des prestations car le prix du repas a subi une hausse de 6.5% par le prestataire, due notamment à la hausse des prix des matières premières et celui-ci n'exclut pas une nouvelle hausse en janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.
- **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

RÉFORME DES ACTES DE PUBLICITÉ DES COLLECTIVITÉS

Le gouvernement a créé une réforme des actes de publicité des collectivités, elle a pour objectif d'harmoniser les pratiques. Elle comprend – en dehors de la dématérialisation elle-même – plusieurs mesures connexes.

La réforme pose le principe de la dématérialisation de la publicité des actes pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Désormais ce sera la date de publication par voie électronique qui confèrera aux actes leur caractère exécutoire et fera courir un éventuel délai de recours gracieux.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le choix est laissé du mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique. Cela sous réserve de délibérer sur le sujet avant le 1^{er} juillet 2022 date d'entrée en vigueur de la réforme.

Attention, dans tous les cas, il est obligatoire de mettre à disposition d'une personne qui le demande un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.

Il est également important de savoir que l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Concernant la commune de Saint Laurent en Royans, la publicité des actes s'établit par voie électronique (délibérations, procès-verbaux des séances) et par voie d'affichage (notamment les arrêtés). Tout mettre en version électronique, notamment l'intégralité des arrêtés pris, génèrerait davantage de travail, c'est pourquoi, il est plutôt essentiel de conserver l'affichage comme forme de publicité combinée de la version électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de choisir** la modalité « publicité par affichage » comme publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un acte réglementaire ni un caractère individuel.
- **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA SECTION INVESTISSEMENT DE L'ENS COMBE LAVAL

Lors de ses délibérations du 08/07/2019, la commune a approuvé la convention portant gestion d'Espace Naturel Sensible pour le site de Combe Laval entre les communes de St Laurent, Saint Jean, Bouvante, le Département de la Drôme et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Cette convention a pour but principal de trouver un équilibre entre découverte d'un paysage magique (valorisation du site) et préservation des milieux naturels.

Afin de permettre de réaliser ce projet, la convention définit des engagements et modes de fonctionnement des différents partenaires pour la préservation, la gestion et l'accès au public du site. Elle établit les bases partenariales nécessaires à la gestion durable de ce même site.

Lors de ses délibérations du 31.03.2022 la commune a inscrit au budget une somme liée à la part d'investissement financier qui lui incombe.

Afin de fixer les montants nécessaires et permettre d'utiliser les crédits inscrits, une convention financière sur la section investissement de l'ENS Combe Laval a été rédigé par le Parc Naturel Régional du Vercors.

Monsieur le Maire précise que sur le plan de répartition des financements entre les communes, la contribution est un peu plus élevée pour la commune de Saint Laurent, bien que les premiers travaux envisagés soient plus localisés sur la commune de St Jean (Frochet). Mais cela va s'équilibrer sur les projets à venir. En effet, ceux-ci seront implantés sur Saint Laurent avec notamment l'intégration de la restructuration du pont de Tram dans un projet plan montagne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention financière sur la section investissement à intervenir entre les communes de Saint Laurent, Saint Jean, Bouvante et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.
- **de l'autoriser** à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le trésorier comptable demande que les affectations de résultats de l'année précédente soient passées comptablement au centime près.

Afin que les articles comptables soient précis il est nécessaire d'opérer une Décision Modificative sur le budget principal.

Celle-ci concerne les articles :

- **en fonctionnement :**

002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 0.18 €
7022 – Coupe de bois	- 0.18 €

- **en investissement :**

001 – Excédent d'investissement reporté	+ 0.85 €
13251 – GFP de rattachement	- 0.85 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de valider** la Décision Modificative n°1 du budget principal

Approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET EAU

Le trésorier comptable demande que les affectations de résultats de l'année précédente soient passées comptablement au centime près.

Afin que les articles comptables soient précis il est nécessaire d'opérer une Décision Modificative sur le budget principal.

Celle-ci concerne les articles :

- **en fonctionnement :**

002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 0.86 €
704 – Travaux	- 0.86 €

- **en investissement :**

001 – Excédent d'investissement reporté	+ 0.19 €
28158 – Agence et aménagements du mat. et outils	- 0.19 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de valider** la Décision Modificative n°1 du budget eau

Approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le trésorier comptable demande que les affectations de résultats de l'année précédente soient passées comptablement au centime près.

Afin que les articles comptables soient précis il est nécessaire d'opérer une Décision Modificative sur le budget principal.

Celle-ci concerne les articles :

- **en fonctionnement :**

002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 0.51 €
704 – Travaux	+ 0.51 €

- **en investissement :**

001 – Excédent d'investissement reporté	+ 269.89 €
2315 – GFP de rattachement	- 269.89 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de valider** la Décision Modificative n°1 du budget assainissement

Approuvé à l'unanimité

REMBOURSEMENT AVANCES DE FRAIS

Pour la réalisation de banderoles pour la fête du bleu, des élues ont dû commander des matériels via internet. N'ayant pas de possibilité de paiement par mandat administratif, elle a dû faire l'avance des frais afin de pouvoir recevoir la marchandise. Les sommes de 14.99 € et 16.56 € doivent être remboursées.

Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le remboursement par la commune de la somme avancée

Approuvé à l'unanimité

EXTENSION DU RESEAU ROUTE DU PONT D'AIX

En zone constructible, la commune doit, dès lors qu'un permis de construire est délivré, viabiliser le terrain concerné en limite de propriété. Concernant une nouvelle construction route du pont d'Aix, les services techniques ont raccordé les services d'eau et d'assainissement. Pour le raccordement à l'électricité, des travaux d'extension du réseau sont nécessaires pour amener le service au propriétaire. Ces travaux sont réalisés par le SDED qui établit un devis et une part reste à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le devis établi par le SDED pour la réalisation d'une extension de distribution publique d'électricité
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel dont la participation communale s'élève à 2 520.25 € H.T.
- **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- Mr ROZAND Patrick à Mr Chris TEYSSIER
- Mme ROUX Jeanine à Mr VILLARD Bruno
- Mr BRABANT Guy et Mme GIRODIN Jeanine à Mr BRABANT Simon et Mme SIVIGNON Marine
- Mmes SIBEUD Christelle Georges et SIBEUD Carole à Mr COURAUD Mathieu et Mme SILVESTRE Andréa

INFORMATIONS

- Le Parc organise encore cette année le mois de la nuit et dans ce cadre, la commune participera comme l'année dernière à des journées de la nuit. Une réunion a eu lieu pour réfléchir sur le déroulé et le programme proposé reste à affiner :

01/10 : sortie naturaliste avec François Arod

14/10 : conférence sur l'histoire de l'astronomie avec Guy Brabant

15/10 et 22/10 : observation des étoiles sur le stade, une soupe réalisée par la cantine solidaire pourrait être proposée aux personnes présentes

21/10 : conférence « que font les astronautes quand tout le monde dort ? »

- L'assemblée Générale du syndic de l'immeuble du Cholet a eu lieu. À la suite de l'absence d'un représentant de la commune, le syndicat n'a pas souhaité aborder un point à l'ordre du jour sur la rénovation des fenêtres et changement des volets pour l'appartement appartenant à la commune. Ce report remet en question des subventions possibles. Monsieur le Maire précise que la commune va essayer de trouver une solution pour ne pas être obligé d'attendre la prochaine AG.

- Une réunion publique pour la fête du bleu aura lieu le 1^{er} juillet 2022.
- Concernant le pont du Tram, Monsieur le Maire précise que la question du devenir de celui-ci est bien intégrée au schéma départemental du développement de la voie douce.
- Des panneaux de signalisation « extinction de l'éclairage la nuit » vont être installés aux entrées du village.

QUESTIONS DIVERSES

Mr SAVIGNON fait part au conseil qu'une habitante a signalé que des fleurs étaient volées au cimetière. Il lui a été également remonté qu'il serait bien que le clocher de l'église soit à nouveau éclairé. De plus, le quartier des Pacaliers attend toujours l'installation de ses ralentisseurs.

Mme DETHES précise que la commune avait été alertée sur un vol de fleur dans le cimetière. Mais il est compliqué de surveiller le cimetière sans vidéo et l'installation d'un tel dispositif n'est pas une priorité. Concernant les ralentisseurs, une confirmation écrite avait été demandée afin que la commune soit assurée que l'ensemble des habitants du quartier est d'accord sur la pose et l'emplacement des ralentisseurs.

Concernant les caméras de vidéo de la salle des fêtes ont été dégradées par des jeunes qui ont été filmé, la commune est allée faire une main courante à la gendarmerie.

Concernant l'éclairage du clocher, il sera demandé au responsable des services techniques les raisons de son non-fonctionnement.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10